



## INSTRUMENTS D'APPUI

### Fascicule 6 : Fiscal

Exonération fiscale et taux réduit

#### DGI

##### Offre :

**Exonération temporaire de l'IR suivie d'un taux réduit de l'IR de 20 % pour les établissements hôteliers, les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique et les établissements d'animation touristique**

##### Objet :

Exonération totale de l'IR suivie d'un taux réduit pour les établissements hôteliers, les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique et les établissements d'animation touristique

**Éligibilité :** TPE / PME / Etablissements hôteliers

##### Descriptif :

Exonération totale de l'IR pendant les 5 ans consécutifs à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'hébergement a été réalisée en devises puis imposition à l'IR aux taux réduit de 20 % pour les établissements hôteliers

##### Condition :

Établissements hôteliers, sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique (définies par la loi 61-00) et les établissements d'animation touristique dont les activités sont fixées par voie réglementaire et conditions prévues à l'article 7-VI du CGI

##### Cycle de vie :

Création d'entreprise, Démarrage de l'activité Exploitation, Développement/ Croissance et Autres

##### Finalité :

Investissement

##### Contact :

Par l'intermédiaire des directions régionales



scannez le code qr